

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE*Direction du secrétariat corporatif*

Montréal, le 8 juillet 2026

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 06122.05.0981

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 8 juin 2026.

Nous vous informons que la Société ne détient pas de document qui compile les renseignements tels que visés par votre demande et, par conséquent, nous ne pouvons y donner suite, conformément à l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi). Même si de telles informations étaient détenues, nous devrions effectuer des calculs et des comparaisons d'un grand nombre de renseignements à partir de plusieurs sources de données différentes afin d'être en mesure de les communiquer, contrairement à ce qui est prévu par l'article 15 de la Loi.

Par ailleurs, la provenance des personnes gagnantes des plus gros lots remportés à la loterie apparaît dans le rapport annuel de la Société, disponible sur le site Web à loto-quebec.com.

Aussi, les résultats du *Lotto Max* et du *Lotto 6/49* de la dernière année disponibles sur le site de la Société indiquent la provenance des gagnants des gros lots (loteries.lotoquebec.com/fr/gagnants).

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec